

Conditions Générales

ARTICLE 1 – ACCEPTATION.

Toute commande comporte l'acceptation par le client des conditions générales ci-après définies et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales. Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir de l'inobservation par le client de l'une quelconque des obligations que ce dernier a en charge ne pourra être interprété comme comportant pour l'avenir renonciation à s'en prévaloir.

ARTICLE 2 – PRIX-T.V.A.

Les prix sont nets H.T.V.A. en vigueur

Cocontractants,

Les prix sont nets et ne comprennent pas la T.V.A. et autres taxes éventuelles qui restent à charge du client.

ARTICLE 3 – INTERETS ET FRAIS.

3.1. Toutes sommes impayées à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt égal au taux d'intérêt des découverts non autorisés tel que pratiqué par la banque du fournisseur augmenté de 2%.

3.2. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés supra, le montant total de la facture, taxe comprise, est augmenté de 20% avec un minimum de 75 € à titre forfaitaire irréductible.

ARTICLE 4 – DELAI DE LIVRAISON.

4.1. Tout dépassement du délai de quelques semaines ne peut donner lieu à responsabilité du fournisseur. Sa responsabilité ne peut être mise en cause pour tout dépassement de délai, quelque soit sa durée, dû à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 5.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE.

Le fournisseur est libéré des obligations de livraison pour tout cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement indépendant de la volonté du fournisseur ou soustrait partiellement à sa maîtrise. Est notamment considéré comme cas de force majeure, les conflits du travail, les retards de livraison du fournisseur.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA COMMANDE.

Toute annulation de la commande ou résiliation fautive du contrat de la part du client n'est possible que moyennant notre accord écrit préalable.

Dans tous les cas, le client est néanmoins tenu de verser une indemnité forfaitaire et irréductible de 40% du montant de la commande, taxes incluses.

ARTICLE 7 – RECLAMATION.

7.1. Sans préjudice de ce qui est prévu dans les présentes conditions, toutes les réclamations doivent être introduites par écrit dans les huit jours de la livraison, en déclarant de manière précise la nature et les motivations des protestations. Pour les factures, il s'agit de huit jours après leur date.

7.2. L'introduction d'une réclamation ne dégage jamais le client de ses obligations de paiement à l'égard du fournisseur.

ARTICLE 8 – GARANTIE.

8.1. Les produits vendus sont garantis contre tout vice de fabrication.

La garantie accordée par le fournisseur ne peut en aucun cas excéder celle offerte par le constructeur.

8.2. Sont exclus de la garantie les pannes et/ou dommages résultant directement ou survenus dans le cadre de l'un des cas d'exclusions suivants :

. Toute négligence, erreur de manipulation, usage de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du fournisseur ou maladroit.

. Toute intervention, réglage, réparation ou opération assimilable à des travaux d'entretien effectuée sur l'équipement par toute personne non agréée par le fournisseur.

. Tout ajout, utilisation d'installation technique, de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du constructeur.

Toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autre apportée à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute personne non agréée.

. L'utilisation de toutes pièces ou fournitures nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non agréées par le constructeur.

. Tout incendie, dégâts des eaux, accidents, malveillance.

. Toutes actes ou fautes dommageable intentionnels commis par quelques personnes que ce soit.

Sauf disposition impérative concernant la responsabilité, le fournisseur n'est tenu à aucune indemnisation ni dommage, quelle que soit sa nature, directe ou indirecte, prévisible ou imprévisible, en ce y compris le dommage d'exploitation ainsi qu'aux dommages aux personnes, aussi bien à l'égard du client qu'à l'égard des tiers.

La garantie du fournisseur ne porte en aucun cas sur l'aptitude de l'équipement Si le choix de l'équipement est intervenu à la suite d'une proposition ou d'une recommandation du fournisseur, les deux parties conviennent que cette proposition ou recommandation a été formulée en fonction des données communiquées par le client, la responsabilité du fournisseur ne pourrait être engagée du fait de cette proposition ou recommandation.

La garantie est personnelle au client. En conséquence, toute personne à qui le client transmettrait en propriété ou en possession, le matériel vendu, ne pourrait se prévaloir de la garantie accordée par le fournisseur.

ARTICLE 9 – DIFFERENDS.

Tout litige découlant du présent contrat sera soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Bruxelles ou du Juge de Paix de 1er canton de ce même lieu même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure en référé.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE.

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit belge.

X ELEVATION SPRL à son siège social à 1070 Anderlecht
Avenue Guillaume Stassart, 102.
TVA : BE 0502.999.042
Tel. : +32 2 524 59 86

E-mail : pierre@xelevation.com